



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 73 du 13 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 2

DÉLÉGATION DE GESTION

des actes relatifs à l'accès à la fonction publique des militaires non-officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 10 septembre 2024

DÉLÉGATION DE GESTION des actes relatifs à l'accès à la fonction publique des militaires non-officier de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 10 septembre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 4 1 5 X

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

Entre

le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

le commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

En application des articles 1 et 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation et la signature des actes de gestion du personnel militaire relevant du commandement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion énumérés dans l'annexe I, jointe à la présente délégation.

Le délégant demeure responsable des actes dont il a confié la réalisation et la signature au délégataire.

Article 2.

Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente délégation et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les actes qui relèvent de ses attributions pour les militaires visés à l'article 1^{er}.

En particulier, il s'engage à :

- transmettre semestriellement au délégant un compte rendu des actes de gestion établis. Cette transmission pourra être effectuée par voie dématérialisée ;
- fournir au délégant, à la demande de ce dernier, toute information relative à la gestion ou toute pièce justificative en sa possession.

Article 3.

Obligations du délégant.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire ou si les raisons le justifient, le délégant s'engage à prendre tout acte de gestion nécessaire. Le délégant informera en retour le délégataire des décisions ou actes à prendre à l'issue.

Article 4.

Exécution de la délégation.

La délégation est exécutée par le sous-chef organisation ressources humaines de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il est ainsi autorisé à réaliser et à signer les actes de gestion mentionnés en annexe I, jointe à la présente convention.

À cette fin, le spécimen de signature figure à l'annexe II, jointe à la présente convention.

En cas de changement, le nom et le spécimen de signature devront être transmis au délégant.

Article 5.
Modification de la délégation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant prenant effet à la date de sa signature.

Article 6.
Prise d'effet, reconduction, durée et résiliation de la délégation.

La présente délégation prend effet à la date de sa signature par les deux parties, le 10 septembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, d'année en année.

La délégation de gestion prévue par le présent document peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de l'une des parties signataire, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7.
Publication de la délégation.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre,
le général de corps d'armée,*

Frédéric GOUT.

Le délégataire :

*Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
le général de division,*

Joseph DUPRÉ LA TOUR.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES ACTES DE GESTION DONT LA RÉALISATION ET LA SIGNATURE SONT CONFIÉES AU COMMANDEMENT DE LA BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION DE GESTION.

Les agréments dans le cadre de la procédure des articles L. 4139-2 et L. 4138-8 du code de la défense.

Les procédures de détachement dans le cadre des articles L. 4139-1 du code de la défense.

Le traitement administratif du personnel radié sollicitant un agrément.

ANNEXE II.

SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE L'AUTORITE HABILITÉE À RÉALISER ET SIGNER LES ACTES DE GESTION DU PERSONNEL MILITAIRE.

ANNEXE II.
SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE L'AUTORITE HABILITÉE À
RÉALISER ET SIGNER LES ACTES DE GESTION DU
PERSONNEL MILITAIRE.

NOM.	SIGNATURE.
Le sous-chef organisation ressources humaines, Le sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines, le colonel, Roland Perletta.	